



**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 SEPTEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **12 SEP. 2022**

Date de la convocation : jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 05 septembre 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

**MEMBRES PRÉSENTS :** Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1<sup>er</sup> adjoint), Jacques HELLO (2<sup>ème</sup> adjoint), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Lucien CECCATO, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Véronique HAMMERER, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS, Alexandrine VOYAU

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Catherine DARAN, Jacky GORZA, Claudia JOURNOUD

**MEMBRES ABSENTS :**

Jacques HELLO est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1°) Délibération relative au projet de Mr et Mme BAILLOU de construction d'une maison d'habitation et de 2 gîtes sur la commune de Comps

2°) Validation du devis de réparation de l'évacuation des eaux pluviales de la salle polyvalente

3°) Point rentrée scolaire 2022

4°) Questions diverses

La séance est ouverte.

1°) DECISION 87-09-2022 : DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE MR ET MME BAILLOU DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION ET DE 2 GITES SUR LA COMMUNE DE COMPS

Monsieur et Madame Corinne et Patrick BAILLOU demeurant 23 Route des Lamberts à Comps ont présenté le 07 décembre 2021 une demande en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation et de 2 gîtes, ainsi qu'en la démolition de la bâtisse existante sur les parcelles cadastrées A271 – A272 et A273 situées lieu-dit Au Bonhomme à Comps.

Le certificat délivré à compter du 07 février 2022 stipule que l'opération est non réalisable, en précisant que, selon l'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme, « en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il souhaite soutenir ce projet pour plusieurs raisons (évoquées ci-après), et que la commune, étant couverte par un SCOT, a la possibilité de prendre une délibération au titre du L.111-4 4°) du code de l'urbanisme. Une nouvelle demande de CUB devra être déposée par les pétitionnaires, accompagnée de cette délibération. Le dossier sera alors soumis à l'avis de la CDPENAF qui confirmera ou non l'intérêt communal pour ce projet.

Monsieur le Maire demande à Madame Corinne BAILLOU de quitter la salle de séance le temps de la délibération. Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette demande, au vu des éléments justificatifs suivants :

- la parcelle actuelle constitue un refuge sous les amas de ronces où les reptiles et animaux sauvages se réfugient et constitue une nuisance au voisinage
- le projet présente un intérêt communal dans la mise en valeur du projet du « Parc des Sources »
- le projet consiste à reconstruire à l'identique une maison à l'emplacement de l'ancienne bâtisse en grande partie détruite par la tempête de 1999. Le projet de reconstruction de la future maison sera dans l'esprit du lieu : construction bois, conservation de la partie boisée, comprenant un volet paysager important
- le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels agricoles et forestiers et des paysages ; au contraire, il s'agit de les mettre en valeur
- le projet présente un impact positif sur la sécurité et la salubrité, car se serait l'occasion que le terrain soit défriché et entretenu, d'éviter les squats et les risques d'incendie
- le projet n'entraîne pas un surcoût des dépenses publiques : les réseaux d'eau, d'électricité et de défense incendie sont déjà existants, et il y a la possibilité d'installer un assainissement non collectif

Par ailleurs, les parcelles étant boisées et représentant une superficie de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, une demande d'autorisation de défrichement devra être déposée auprès de l'Unité Forêt de la DDTM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- émet un avis favorable au projet de construction de Monsieur et Madame BAILLOU, en précisant qu'il y a un réel intérêt communal à accueillir ce projet et qu'il s'inscrit dans le projet plus global du « Parc des Sources », et en rappelant au pétitionnaire que le projet doit comporter un volet paysager important (conservation d'une zone boisée importante et intégration de la construction sur l'existant)
- dit qu'il est bon de rappeler que cette autorisation n'ouvrira en aucun cas la constructibilité de la zone alentour concernée
- dit que cette délibération sera transmise à Monsieur et Madame BAILLOU, qui viendra en appui de la nouvelle demande de CUB qu'ils devront déposer

## 2°) DECISION 88-09-2022 : VALIDATION DU DEVIS DE REPARATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission bâtiment, explique que l'ensemble du réseau de récupération des eaux de pluie au niveau de la toiture de la salle des fêtes passe par le doublage des murs est insuffisant et vétuste, ce qui provoque régulièrement des inondations dans la salle et les toilettes en cas de fortes pluies. La commission propose de réparer le réseau et de faire passer les gouttières par l'extérieur.

Monsieur Bernard GRIMARD présente deux devis :

- le devis de l'entreprise LIEGEOIS Pascal qui s'élève à 5 066,78 € HT (TVA à 0%). Les travaux consistent en la pose de chéneaux en zinc
- le devis de l'entreprise SEB SERVICES qui s'élève à 5840,28 € TTC qui propose des gouttières en PVC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- choisit et valide le devis de l'entreprise LIEGEOIS Pascal pour la réparation de l'évacuation des eaux pluviales de la salle polyvalente pour un montant de 5 066,78 € HT (TVA à 0%)
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022

## 3°) POINT RENTREE SCOLAIRE 2022

Madame Nathalie DOMINCE, Présidente du SIRP Comps-Gauriac, explique que la rentrée s'est bien passée sur les 2 écoles.

Il y a 40 enfants à Comps – 39 enfants à Gauriac (PS-CP) et 17 enfants en TPS.

Madame Céline PACE a été embauché pour la surveillance à l'école de Comps entre 12h30 et 13h30.

Nous accueillons cette année un enfant mal voyant à l'école de Comps ; du matériel adapté a été acheté par la mairie et des marquages au sol vont être faits.

Monsieur le maire présente les investissements et travaux réalisés sur l'école : le préau de l'entrée a été repeint, une grille d'aération et un extracteur d'air ont été installés dans les toilettes des garçons et un enrouleur à jets a été installé pour faciliter le nettoyage.

Madame Laëtitia GORILLIOT a été embauché pour le ménage de l'école le soir.

## 4°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques HELLO expose le problème des friches agricoles, notamment dans la vallée des Eliez et à la Grise, qui provoquent des nuisances pour le voisinage et favorisent la prolifération des reptiles notamment.

Il évoque également le problème des chats dits « harets », qui ont été domestiqué pendant une partie de leur vie puis sont retournés à l'état sauvage. Ils créent des dégâts considérables dans la commune, et se reproduisent de manière inconsidérée.

Ces deux points vont faire l'objet de recherches en matière de réglementation, afin de solutionner au mieux ces problèmes.

Les travaux de rénovation de l'Eglise vont débiter.

La séance est levée à 19h30.

Fait à COMPS, le 08 septembre 2022.

Le Maire,  
Didier BAYARD



